



Liberté • Égalité • Fraternité
PREFET D'EURE-ET-LOIR

PREFECTURE

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

Bureau des Elections et de la Réglementation

Affaire suivie par Mme Muriel BIGOT

Tél. : 02 37 27 72 52

Fax : 02 37 27 72 57

Mél : valerie.juniet@eure-et-loir.gouv.fr

Arrêté PREF/DRLP. BER n° 16-02/70

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE PENETRER
SUR DES PROPRIETES PRIVEES**

dans le cadre d'une étude sur le bassin amont de l'Huisne en vue de définir un programme d'actions pour l'atteinte et le maintien du bon état écologique des masses d'eaux

LE PREFET d'EURE-et-LOIR
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code Pénal, notamment les articles 322-1, 322-2 et 433-11 ;

VU le Code de Justice Administrative ;

VU la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics et notamment l'article premier modifiée par la loi n° 2008-757 du 1er août 2008 relative à la responsabilité environnementale et à diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'environnement ;

VU la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU la demande présentée le 27 janvier 2016 par le Président du Parc naturel régional du Perche, en vue d'obtenir l'autorisation, pour les techniciens de l'opérateur Hydro Concept, de pénétrer sur les propriétés privées riveraines des cours d'eau du bassin amont de l'Huisne situées sur les communes dont la liste est annexée, afin de procéder à un diagnostic de terrain complémentaire aux études préliminaires effectuées en juin 2015, dans le cadre du programme d'actions pour l'atteinte et le maintien du bon état écologique des masses d'eau ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes mesures pour que les agents du Parc naturel régional du Perche et des entreprises mandatées par ce dernier et les matériels pour l'exécution du projet ne fassent l'objet d'aucun empêchement de la part des propriétaires ou exploitants des terrains concernés par l'opération précitée ;

Considérant l'absence de préjudice à l'encontre des propriétaires ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir :



Place de la République - CS 80537 - 28019 Chartres Cedex - Standard : 02 37 27 72 00
Horaires d'ouverture au public : 9h00- 12h30 / 14h00 -16h30 (le vendredi 16h00)
Accueil au guichet le matin de 9h00 à 12h30 et l'après midi sur rendez-vous exclusivement
Pour toute précision, consulter www.eure-et-loir.gouv.fr, rubrique "Démarches administratives"

ARRÊTE :

Article 1^{er} – M. le Président du Parc naturel régional du Perche, et les agents placés sous ses ordres, ainsi que les agents des entreprises travaillant pour son compte, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés privées situées sur le territoire des communes dont la liste est annexée pour procéder à des études préliminaires qui vont nécessiter des interventions et des relevés sur le terrain, dans le cadre de la définition d'un programme d'actions pour l'atteinte et le maintien du bon état écologique des masses d'eau.

A cet effet, et après avoir pris contact avec le Maire de la commune concernée, ils pourront pénétrer dans les propriétés publiques et privées, closes et non closes (sauf à l'intérieur des maisons d'habitation) et dans les zones boisées, y planter des balises, y établir des jalons, piquets et repères, y pratiquer des sondages.

Le présent arrêté devra avoir été affiché à la mairie de la commune concernée au moins 10 jours avant.

Article 2 – Chacun des techniciens et agents chargés des études et travaux sera muni d'une ampliation du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

Article 3 – Dans les propriétés closes, l'introduction des techniciens et agents susvisés ne peut avoir lieu que 5 jours après notification au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété.

A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en la mairie : ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les dits agents ou particuliers peuvent entrer avec l'assistance du juge du tribunal d'instance.

Article 4 – Le Maire, les services de Gendarmerie, les gardes champêtres et forestiers, les propriétaires et les habitants de la commune dans lesquelles les études seront faites, sont invités à prêter aide et assistance aux techniciens ainsi qu'au personnel effectuant les études et travaux. Ils prendront les mesures nécessaires pour la conservation des balises, jalons, piquets et repères servant au tracé.

Article 5 – Tout dommage causé aux propriétaires par le personnel chargé des études et travaux est réglé entre le propriétaire et le Parc naturel régional du Perche. A défaut d'entente amiable, les indemnités seront fixées par le Tribunal Administratif.

Article 6 – Le présent arrêté sera caduc de plein droit, s'il n'est suivi d'exécution dans les six mois de sa notification. Il sera publié et affiché dans les communes désignées au premier alinéa de l'article premier ci-dessus.

Cette autorisation est accordée pour la période du 1^{er} au 19 mars 2016 et pour la période du 25 avril au 21 mai 2016.

Article 7 – Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir, M. le Président du Parc naturel régional du Perche, Madame le Sous-Préfet de Nogent-le-Rotrou, Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées par le projet, dont la liste est annexée, M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chartres, le 26 FEV. 2016

LE PREFET,
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale,

Carole PUIG-CHEVRIER

Annexe 1 : Liste des communes concernées.

LISTE DES COMMUNES

- 28480 ARGENVILLIERS
- 28330 AUTHON-DU-PERCHE
- 28480 BEAUMONT-LES-AUTELS
- 28330 BETHONVILLIERS
- 28400 BRUNELLES
- 28240 CHAMPROND-EN-GATINE
- 28400 CHAMPROND-EN-PERCHET
- 28330 COUDRAY-AU-PERCHE
- 28400 COUDRECEAU
- 28330 LES ETILLEUX
- 28480 FRETIGNY
- 28400 LA GAUDAINE
- 28400 MARGON
- 28400 MAROLLES-LES-BUIS
- 28240 MEAUCE
- 28240 MONTIREAU
- 28240 MONTLANDON
- 28400 NOGENT-LE-ROTROU
- 28330 SAINT-BOMER
- 28480 SAINT-DENIS-D'AUTHOU
- 28400 SAINT-JEAN-PIERRE-FIXTE
- 28240 SAINT-VICTOR-DE-BUTHON
- 28400 SOUANCE-AU-PERCHE
- 28400 TRIZAY-COUTRETOT-SAINT-SERGE
- 28240 VAUPILLON
- 28480 VICHES

Vu pour être annexé à mon arrêté du **26 FEV. 2016**

Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale,

Carole PUIG-CHEVRIER

